



DECISION DU MAIRE

N°833

DATE

30 septembre 2026

Convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye, représentée par Mme PETTER Diane, directrice générale de la direction commune hospitalière du GHT Yvelines Nord, du samedi 10 au mardi 13 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye représentée par Mme PETTER Diane, en vue de la mise à disposition de matériel appartenant à la Commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de séances de dédicaces, l'emprunteur sollicite le prêt de 5 tentes 3X3m (valeur unitaire de 2500€) avec leur lest, 6 tables (valeur unitaire de 150€) et 14 chaises (valeur unitaire de 50€)

Considérant que la commune de Poissy dispose de ce matériel et qu'elle n'en a pas l'utilité pour cette période,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye représentée par Mme PETTER Diane.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye représentée par Mme PETTER Diane.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye représentée par Mme PETTER Diane, dont le siège social est situé au 20, rue Armagis, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une location de matériel de 5 tentes 3X3m (valeur unitaire de 2500€) avec leur lest, 6 tables (valeur unitaire de 150€) et 14 chaises (valeur unitaire de 50€) du samedi 10 octobre 10h au mardi 13 octobre 2026 10h.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/10/2026